



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Consultation hybride (présentiel - distanciel) du conseil d'administration  
du 30 juin 2025

Délibération n° 6 du 30/06/2025

Convention de partenariat 2025-2026 avec la ville d'Aix-en-Provence

### Délibération

Le conseil d'administration approuve une convention de partenariat entre le Crous et la Ville d'Aix-en-Provence pour renforcer les relations entre les deux institutions, contribuer ensemble à l'amélioration des conditions de vie et d'études et structurer un programme d'actions communes cohérentes dans les années à venir. La convention est jointe à la présente délibération.

### Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 20

Benoît Delaunay  
Recteur de la région académique Provence-  
Alpes-Côte d'Azur  
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille  
Chancelier des universités



## Convention de partenariat 2025/2026

### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES D'AIX MARSEILLE AVIGNON ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

#### Entre les soussignés,

#### **Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) d'Aix-Marseille Avignon**

Ci-après désigné « le Crous »,  
Représenté par son directeur général du Crous Aix-Marseille Avignon, Marc BRUANT.  
Dont le siège social est situé  
31 avenue Jules Ferry  
13621 AIX-EN-PROVENCE cedex 1,  
N° de SIRET : 18130008800661,  
ci-après désigné le Crous

**D'une part**

**et**

#### **LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

Représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation l'Adjoint délégué, Madame Kayané BIANCO  
adjoint au Maire déléguée à la Jeunesse.

Dont le siège social est situé

Mairie d'Aix-en-Provence

CS 30715

13616 Aix-en-Provence Cedex 01

N° de SIREN: 211 300 017 , code APE 84 11 Z

**D'autre part**

## Préambule

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'amélioration des conditions de vie et d'études des étudiants, la Direction Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville d'Aix en Provence et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) ont décidé de s'associer pour mettre en place des actions concertées visant à :

- Renforcer l'accompagnement des étudiants dans leurs démarches administratives, sociales, solidaires et culturelles, et promouvoir l'accès à des services de qualité en matière de logement, de restauration, de santé et de soutien psychologique.
- Développer des initiatives favorisant l'intégration et la réussite des étudiants au sein de leur environnement universitaire et citoyen.
- Encourager la participation des étudiants à la vie locale et aux projets communautaires, en valorisant leur engagement et leurs compétences, et favoriser l'insertion professionnelle.
- Partager des réflexions stratégiques et prospectives sur les besoins et problématiques rencontrées par les étudiants.

Ce partenariat s'inscrit dans une démarche de coopération et de complémentarité entre les deux structures, afin de renforcer les relations entre les deux institutions, de contribuer ensemble à l'amélioration des conditions de vie des étudiants sur le territoire, et de structurer un programme d'actions communes cohérentes dans les années à venir.

**La Ville d'Aix-en-Provence**, se positionne comme une ville universitaire de premier plan, avec plus de 40 000 étudiants inscrits dans les différents établissements d'enseignement supérieur publics et privés de sa commune, dont la majorité dans les sites d'enseignement aixois de Aix Marseille Université. Favoriser une vie étudiante dynamique au plus près des besoins de tous, avec une volonté partagée de proposer des services de soutien, d'information et de ressources pour tous les étudiants quelle que soit leur situation, et de leur permettre de s'intégrer et vivre sereinement dans leur ville d'étude, est un enjeu fort de la collectivité.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

|                                           |
|-------------------------------------------|
| <b>Article 1 – Objet de la convention</b> |
|-------------------------------------------|

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre le CROUS Aix Marseille Avignon et la ville d'Aix en Provence ainsi que les modalités de mise en œuvre de celui-ci, sur la base d'objectifs complémentaires et bénéfiques aux deux Parties.

Ce partenariat s'inscrit dans les principes fondateurs suivants :

### **1. Renforcer l'accompagnement des étudiants dans leurs démarches administratives, sociales, solidaires et culturelles.**

Dans le cadre de leur engagement commun en faveur de la réussite et du bien-être des étudiants, le CROUS Aix Marseille Avignon et la Ville d'Aix-en-Provence s'engagent à

renforcer leur coopération autour de dispositifs d'accompagnement administratif, social et solidaire.

Le CROUS Aix Marseille Avignon et la Direction Jeunesse et Vie Étudiante s'engagent à mettre en place des réunions de travail de rentrée pour échange et mise à jour d'informations.

1<sup>er</sup> groupe : Accompagnement administratif et social, logement étudiant, restauration, santé et bien-être ;

2ème groupe : Culture et Loisirs (Soutien aux initiatives culturelles et artistiques étudiantes, organisation d'événements et d'activités de loisirs...)

3ème groupe : Engagement Citoyen (Valorisation de l'engagement étudiant dans des projets locaux, développement de partenariats avec des associations et des collectivités locales).

Cette collaboration vise à favoriser l'accès des étudiants aux droits et aux aides sociales, à lutter contre la précarité étudiante, et à encourager l'insertion sociale des étudiants.

Elle se traduit notamment par les actions suivantes :

- Diffusion réciproque sur les activités du CROUS et du Repère pour informer et accompagner les étudiants dans leurs démarches (logement, bourses, restauration...)
- Collaboration des équipes de la Direction Jeunesse & Vie Étudiante de la Ville d'Aix en Provence et des équipes sociales du CROUS Aix Marseille Avignon pour identifier et orienter des situations complexes d'étudiants.
- Diffusion d'informations claires et précises sur les dispositifs existants sur le territoire ;
- Selon les besoins identifiés, élaboration des actions de solidarité ou soutien mutuel à celles-ci (distributions alimentaires, les aides d'urgence, soutien psychologique...);
- Développement de partenariat avec les acteurs associatifs locaux œuvrant dans les domaines du soutien des étudiants ;
- Déploiement d'une politique culturelle partagée favorisant l'accès à la culture pour les étudiants (développer une programmation culturelle territoriale adaptée aux étudiants, susciter la participation active des étudiants, soutenir les initiatives culturelles et artistiques étudiantes...)

Cette synergie permet de construire une action publique efficace, en mettant en commun les expertises et les ressources des deux institutions au service de la jeunesse étudiante du territoire aixois.

## **2. Développer des initiatives favorisant l'intégration et la réussite des étudiants au sein de leur environnement universitaire et citoyen.**

Le CROUS Aix-Marseille-Avignon et la Ville d'Aix-en-Provence partagent la volonté de favoriser une vie étudiante dynamique et riche culturellement. À travers leur partenariat, ils s'engagent à soutenir et co-organiser des événements et manifestations contribuant à l'animation du territoire et à l'intégration des étudiants dans la vie locale.

Ils s'engagent également à avoir une communication commune auprès des étudiants pour maximiser la visibilité et l'impact des événements organisés en commun.

Cette coopération s'incarne notamment dans l'organisation conjointe de temps forts qui rythment l'année universitaire, parmi lesquels :



- La Rentrée étudiante : un événement festif et informatif de bienvenue, destiné à accueillir les nouveaux étudiants, à leur faire découvrir les services, associations et initiatives locales, et à favoriser les rencontres et la convivialité ;

- La Semaine de la culture étudiante : un temps fort proposant une programmation riche, variée et totalement gratuit, co-construit avec les établissements d'enseignement supérieur, les structures culturelles et les associations étudiantes ;

À travers ces initiatives, le CROUS et la Ville affirment leur volonté de renforcer l'attractivité universitaire du territoire, de favoriser le bien-vivre étudiant, et de reconnaître les étudiants comme acteurs à part entière de la vie locale.

### **3. Encourager la participation des étudiants à la vie locale et aux projets communautaires, en valorisant leur engagement et leurs compétences, et favoriser l'insertion professionnelle.**

Les deux institutions soutiennent également, dans la mesure de leurs moyens respectifs, des actions favorisant l'engagement des étudiants dans la vie associative ou la citoyenneté, et dans l'accès à un emploi.

Cet axe est développé à travers 3 actions majeures, qui pourront être complétées par la suite selon les opportunités des deux partenaires :

- Bafa Citoyen (avec contribution financière du CROUS).

Depuis plusieurs années, le CROUS Aix Marseille Avignon et la Ville d'Aix en Provence sont partenaires pour co-financer la formation BAFA citoyen pour 10 étudiants. Le concours du CROUS vise ici à favoriser l'accompagnement social des étudiants car sa participation financière permettra de soutenir et former des étudiants en situation de précarité sociale. Le CROUS décide de participer à ce dispositif dans le cadre des textes réglementaires définissant les modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), au profit des étudiants. (cf convention d'application 2025 en annexe)

- Le Forum de l'alternance de l'enseignement supérieur : un rendez-vous unique sur le territoire pour informer les étudiants sur les opportunités d'alternance, mettre en lien jeunes et entreprises et faciliter l'insertion professionnelle.

- Le CROUS Campus de l'emploi : un événement pour donner des outils aux étudiants afin de concilier ses études ainsi que son travail et augmenter ses chances de trouver un job.

Les deux institutions soutiennent également, dans la mesure de leurs moyens respectifs, d'autres actions favorisant l'engagement des étudiants dans la vie associative, la culture ou la citoyenneté.

### **4. Prestation service restauration**

Dans le cadre des événements et actions en faveur de la vie étudiante co-organisés ou soutenus par la Ville d'Aix-en-Provence, le CROUS Aix-Marseille-Avignon en tant qu'acteur de la restauration collective publique proposera dans la mesure du possible des prestations de buffets.

Ces prestations visent à accompagner les temps conviviaux des manifestations étudiantes (inaugurations, rencontres, forums, soirées culturelles, etc.) tout en garantissant un coût maîtrisé, conforme aux impératifs budgétaires de la Ville d'Aix en Provence.

Les buffets réalisés par les services de restauration du CROUS privilégient :

- La qualité nutritionnelle et la diversité des produits proposés ;
- L'approvisionnement responsable, en valorisant les produits de saison, locaux ou issus de circuits courts lorsque cela est possible ;
- Le respect des normes sanitaires et des régimes alimentaires spécifiques.

La mise en œuvre de ces prestations fait l'objet d'une coordination en amont entre les équipes du CROUS et les services de la Ville afin d'adapter les propositions aux besoins spécifiques de chaque événement (logistique, livraison, buffet...), dans le respect de la réglementation applicable à la commande publique.

## **5. - Partager des réflexions stratégiques et prospectives sur les besoins et problématiques rencontrées par les étudiants.**

### **5.1 Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC)**

Dans une logique de co-construction des politiques publiques en faveur des étudiants, la Ville d'Aix-en-Provence et le CROUS Aix-Marseille-Avignon s'engagent à nourrir une réflexion partagée sur les axes stratégiques de développement de la vie étudiante à l'échelle locale.

À ce titre, la Ville est invitée à participer, en tant que partenaire institutionnel, aux commissions d'instruction des projets financés au titre de la CVEC. Cette participation permet :

- Une meilleure connaissance des dynamiques étudiantes sur le territoire aixois ;
- Une prise en compte des priorités locales dans l'analyse et la valorisation des projets déposés par les associations étudiantes et les établissements ;
- Une coordination renforcée entre les acteurs publics pour soutenir les initiatives qui favorisent le bien-être, la santé, la culture, le sport, l'engagement ou encore la transition écologique dans la communauté étudiante.

Cette instance constitue un espace d'échange et de veille stratégique qui alimente les actions conjointes de la Ville et du CROUS, tout en permettant une orientation plus fine des soutiens aux porteurs de projets.

### **5.2 Logement Étudiant**

Le CROUS Aix-Marseille-Avignon et la Ville d'Aix-en-Provence affirment leur engagement commun en faveur d'un meilleur accès au logement pour les étudiants, enjeu clé de l'attractivité universitaire et de la réussite étudiante.

Dans cette perspective, les deux partenaires participent activement à l'Observatoire

territorial du logement étudiant (OTLE), instance de concertation et de pilotage destinée à analyser les dynamiques du logement étudiant sur le territoire, à identifier les besoins non couverts, et à accompagner la mise en œuvre de solutions adaptées.

Des comités techniques, initiés par la Ville d'Aix en Provence, seront également définis pour définir une mise à jour de l'état des lieux et mener des réflexions sur le logement étudiant au niveau local, ainsi que sur la veille foncière pour le développement de nouvelles constructions.

### **5.3 Participation aux ateliers vie étudiante du Rectorat**

Le CROUS et la Ville d'Aix en Provence souhaitent rappeler qu'ils participent activement aux ateliers « Vie Étudiante » organisé par le rectorat de la Région Académique Provence Alpes Côte d'Azur.

Ces rencontres visent à dresser un état des lieux des besoins prioritaires des étudiants et à faire le point sur les projets et actions engagés pour y répondre, notamment dans le domaine du logement, de l'alimentation, de la santé, de la mobilité, de l'engagement étudiant, du sport et de la culture.

### **5.4 Collaboration en matière de Comité de pilotage « sécurité étudiante ».**

Le CROUS et la Ville d'Aix en Provence, reconnaissant l'importance cruciale de la sécurité des étudiants et étudiantes, expriment leur intention commune de collaborer afin de créer un environnement sûr et sécurisé, propice à l'épanouissement académique et personnel des étudiants. Les parties s'engagent à travailler conjointement pour mettre en œuvre et évaluer des initiatives et des actions visant à prévenir les risques, sensibiliser la communauté étudiante et répondre efficacement aux défis liés à la sécurité dans le cadre d'un comité de pilotage annuel et de comités techniques en fonction des besoins.

Les partenaires s'entendent également sur :

- Création d'un comité de suivi composé de représentants du CROUS et de la Ville d'Aix en Provence pour évaluer régulièrement l'efficacité des mesures mises en place ;
- Organisation de campagnes communes de sensibilisation à la sécurité, incluant des événements et des communications ciblées ;
- Développement de plans d'action en cas d'incidents affectant la sécurité des étudiants.

## **Article 2 – Obligations réciproques des parties**

Le CROUS Aix Marseille Avignon et la Ville d'Aix-en-Provence s'engagent dans la mesure du possible, à :

- réunir, au moins une fois par an, un comité de pilotage chargé du suivi, de l'évaluation, et de la mise en application des termes de la présente convention,
- désigner, pour chaque objectif thématique abordé dans la convention, un ou des référents (fonction administrative) de chaque partie afin d'assurer la coordination technique des projets et dossiers communs,
- s'associer mutuellement aux actions et événements à portée territoriale s'adressant aux étudiants, de façon directe ou indirecte,
- faciliter l'accès ou la mise à disposition de leurs locaux pour la réalisation d'actions validées par le comité de pilotage. Cette mise à disposition et utilisation des locaux ou espaces extérieurs ne pourra s'effectuer que dans le respect des mesures et contraintes de sécurité et d'hygiène qui s'imposent aux deux parties.

### **Article 3 – Conditions financières**

L'application de la présente convention ne donne pas lieu à une contrepartie financière par l'une ou l'autre des Parties, à l'exception de la contribution du CROUS au Bafa Citoyen organisé par la Ville d'Aix (voir article 3) ou de la possibilité de passer une commande publique au CROUS de la part de la Ville dans le cadre de la prestation de restauration (voir article 4), mentionnées précédemment.

Les éventuelles incidences financières de chacun des partenariats développés dans la présente convention seront définies conjointement par les parties et seront précisées dans les documents annexés à la convention.

### **Article 4 – Communication**

Chacune des parties reconnaît expressément à l'autre la faculté de communiquer sur le partenariat défini dans la présente convention, dans leurs opérations de communication internet et externe.

Toutes les reproductions et/ou représentations des noms, marques, logos et autres signes distinctifs sur quelque support de communication que ce soit, seront effectuées dans le respect de la charte graphique fournie par la Partie concédante.

Les Parties reconnaissent que le seul usage de ces noms, marques, logos ou tout autre signe distinctif au titre de la présente convention ne permet pas à l'autre partie de revendiquer des droits de propriété intellectuelle d'aucune sorte sur ceux-ci qui demeurent la propriété pleine et entière de l'autre partie.

La présente convention ne confère en conséquence aucune cession de droits de propriété intellectuelle.

### **Article 5 – Élection de domicile**

Les partenaires élisent domicile aux adresses indiquées en tête des présentes ;

Toute notification à effectuer dans le cadre de la présente autorisation sera faite par écrit aux adresses susvisées.

### **Article 6 – Durée de la convention**

La présente convention prendra effet pour 2 ans à compter de la date de signature par les parties.

Elle peut être reconduite expressément et par écrit à chaque échéance pour une période identique.

### **Article 7 – Résiliation**

La convention peut-être résiliée de plein droit par l'une des parties pour motif d'intérêt généra, ou en cas de violation, d'inexécution totale ou partielle par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations au titre des présentes.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties. Cette dénonciation devra être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 2 mois.



## **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Marseille sera seul compétent.

A Aix-en-Provence, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Crous d'Aix-Marseille Avignon  
Le directeur général  
Marc BRUANT

Pour la ville d'Aix-en-Provence  
Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse  
et Vie Etudiante  
Madame Kayané BIANCO